



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210301-BUR-AG-21-014-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 1^{er} mars

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Marché public n°20013DT de travaux de création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi : Déclaration sans suite de la procédure du lot n°06 (Equipements sportifs)

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} mars à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI, Guy ARMANET, Pierre SAVELLI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Micehl ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

POUVOIR : Gilles SEMEONI à Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 5
Pour : 5
Contre :
Abstention :

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance

OBJET : Marché public n°20013DT de travaux de création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi : Déclaration sans suite de la procédure du lot n°06 (Equipements sportifs).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000€ HT à ce jour) ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°190006CGT pour la création d'un terrain de jeux extérieur au stade Roger Poggi, attribué au groupement Sarl Lugarini Angeli (sise 20200 Bastia) par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 06/05/2019 ;

Considérant la consultation n°20013DT lancée le 15/09/2020 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché alloti de travaux de création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi (six lots) ;

Considérant que selon l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre (Sarl Lugarini Angeli), ce dernier propose de déclarer sans suite la procédure relative au lot n°06 du marché de travaux 20013DT ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la Sarl Lugarini / Angeli (mandataire) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Bureau du 1^{er} mars 2021

OBJET : Marché public n°20013DT de travaux de création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi : Déclaration sans suite de la procédure du lot n°06 (Equipements sportifs)

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général pour motif économique, la procédure relative au lot n°06 du marché de travaux 20013DT pour la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi (Equipements sportifs) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **08 MARS 2021**
et publication ou notification
du **08 MARS 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora  GHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.